

COMPTE RENDU DE JURY

**Examen professionnel d'avancement au
grade d'adjoint du patrimoine principal de
2^{ème} classe
Session 2016**

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DE L'EXAMEN	4
II.1.	CHIFFRES CLES.....	4
II.2.	PROFIL DES CANDIDATS	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	5
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE.....	5
IV.1.	ORGANISATION.....	5
IV.2.	EPREUVE	5
IV.3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	6
V.	PHASE D'ADMISSION	6
V.1.	ORGANISATION.....	6
V.2.	EPREUVE	6
V.3.	DELIBERATIONS	7
VI.	CONCLUSION.....	8
VI.1.	PROFIL DES LAUREATS.....	8
VI.2.	COMMENTAIRES.....	8

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé en 2016 l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, grade intitulé adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe par application de l'accord "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" (PPCR) à compter du 1^{er} janvier 2017

✓ Conditions d'accès (avant le 1^{er} janvier 2017)

Cet examen est ouvert aux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

✓ Rappel des fonctions

Les adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe assurent l'encadrement des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe placés sous leur autorité. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches qui nécessitent une pratique et une dextérité particulières. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont particulièrement chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Ils participent à la sauvegarde, à la mise en place et à la diffusion des documents. Ils assurent les travaux administratifs courants.

✓ Organisation

Cet examen est organisé tous les 2 ans, depuis 2012. Il s'agit de la troisième session organisée par le CDG31.

✓ Zone de conventionnement

Cette session est organisée en convention avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire, Administrateur du CDG31, Président du Jury,
- 1 Conseiller municipal, Suppléant du Président,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Directrice de pôle culture d'une commune de la Haute-Garonne, fonctionnaire de catégorie A,
- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Bibliothécaire territoriale en retraite,
- 1 Bibliothécaire territoriale d'une médiathèque départementale.



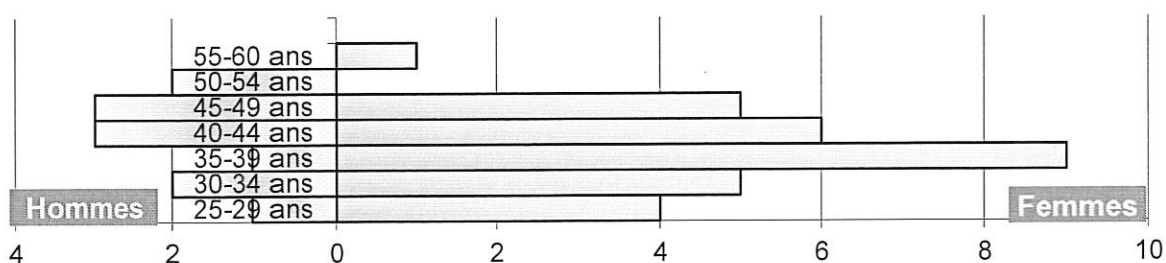
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DE L'EXAMEN

II.1. CHIFFRES CLES

		Total
Nombre de dossiers reçus		47
Nombre de candidats admis à concourir		42
Présents aux épreuves d'admissibilité	Nbre	39
	%	92,86 %
Admissibles		39
Présents aux épreuves d'admission	Nbre	38
	%	97,43 %
Admis		38
Taux de réussite (admis/présent écrit)		97,43 %

II.2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe

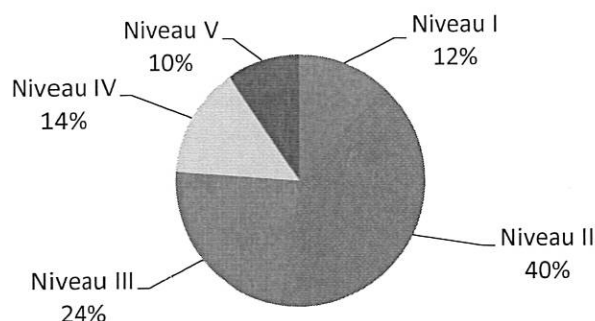


Les candidats ont entre 29 et 55 ans, la majorité ayant entre 35 et 49 ans. 71% sont des femmes.

✓ Origine régionale

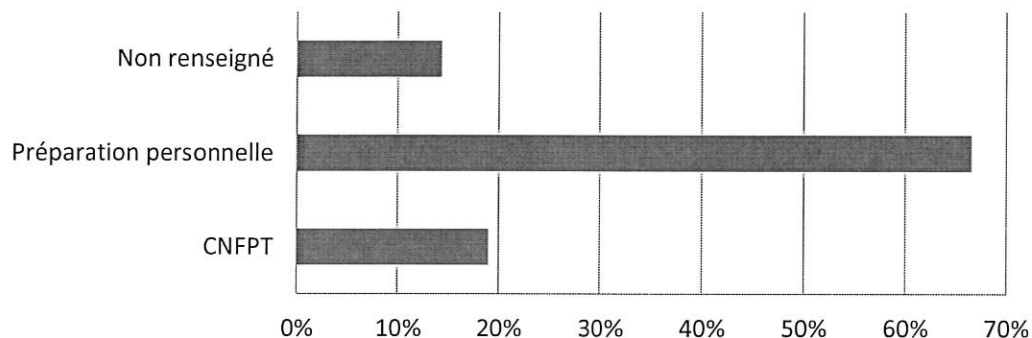
95% des candidats proviennent de départements en convention avec le CDG31 et 5% proviennent de régions limitrophes à l'ancienne région Midi-Pyrénées.

✓ Diplômes



Les candidats peuvent accéder au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe avec un diplôme de niveau V, par le biais du concours. Toutefois, 90% des candidats détiennent un diplôme ou titre au moins égal au niveau IV.

✓ Préparation



67% des candidats n'ont pas suivi de préparation spécifique.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

IV.1. ORGANISATION

L'épreuve s'est déroulée sans incident particulier le 24 mars 2016, sur un seul site d'épreuve.

IV.2. EPREUVE

✓ Intitulé

Trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 – coef : 2).

✓ **Thématique du sujet** : L'élargissement des horaires des bibliothèques.

✓ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve constitue l'unique épreuve écrite de cet examen.

Elle vise à évaluer, notamment, les capacités du candidat à :

- comprendre et analyser les informations contenues dans les différents documents ;
- retranscrire les idées principales des documents.



✓ **Constats des correcteurs**

Le sujet était clair et ne présentait pas de zone d'incompréhension. Il était adapté au temps imparti et était en adéquation avec le niveau de capacité exigé des candidats pour exercer les missions d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Le niveau général des copies était bon, tant sur le fond que sur la forme, et semble plus élevé que les années précédentes : aucune note éliminatoire et très peu de notes en dessous de la moyenne ont été attribuées.

Les candidats paraissent avoir tous compris le sujet, malgré l'existence de confusions dans les réponses aux questions du sujet. Les candidats ont fait preuve de bonnes qualités rédactionnelles.

IV.3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 9 mai 2016 au CDG31.

Epreuve	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire < à 5/20
3 à 5 questions	39	34	13,41	18	7,5	0

✓ **Délibération du jury**

Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire.

34 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne générale se situe à 13,41/20.

39 candidats ont été déclarés admissibles.

V. PHASE D'ADMISSION

V.1. ORGANISATION

Les épreuves orales de l'examen se sont déroulées sans incident particulier les 6 et 7 juin 2016, au CDG31. Le jury s'est subdivisé en 2 groupes d'examineurs de 3 personnes, avec au sein de chacun des groupes, un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

V.2. EPREUVE

✓ **Intitulé de l'épreuve**

Entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivi d'une conversation. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à l'épreuve (durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Après un exposé des candidats (5 minutes maximum), l'épreuve repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles des candidats, leurs aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, leur motivation, leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel, ainsi que leur aptitude à l'encadrement.

✓ **Constats des jurys**

Le champ de questionnements était axé sur les connaissances et savoir-faire professionnels, l'aptitude à l'encadrement, les connaissances de l'environnement professionnel et territorial ainsi que la motivation des candidats.

Les candidats semblaient globalement bien maîtriser la phase de l'exposé. Certains d'entre eux ont mal compris les questions posées ou les ont mal interprétées.

Très peu de candidats n'ont pas préparé l'entretien : le niveau des connaissances professionnelles relevant de l'activité de chaque candidat était en moyenne assez bon.

En revanche, un fort déficit de connaissances de l'environnement territorial a été relevé.

✓ **Statistiques**

Epreuve	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire (inf. à 5/20)
Entretien	38	38	14,99	18	10	0

V.3. DELIBERATIONS

Le jury d'admission s'est tenu le 7 juin 2016.

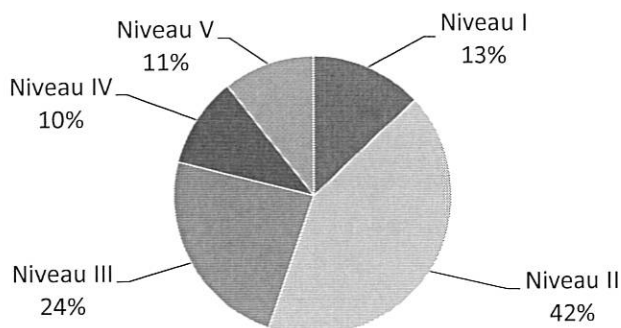
Moyenne des épreuves d'admissibilité et d'admission	Admis Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20	Moyenne générale	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
	38	14,36	17,40	10,10



VI. CONCLUSION

VI.1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Niveaux de diplômes



La répartition des niveaux de diplômes des lauréats est quasi identique à celle des candidats admis à concourir. Le niveau de diplôme n'a donc pas été un facteur déterminant dans la réussite de l'examen.

✓ Préparation des lauréats

21% des lauréats déclarent avoir suivi une préparation au CNFPT.

✓ Age et sexe

68% des lauréats sont des femmes de 25 à 45 ans. Les lauréats hommes appartiennent quasiment tous aux tranches d'âges 35-50 ans.

VI.2. COMMENTAIRES

✓ Profil type

Le profil type du lauréat de cet examen est plutôt une femme de 25 à 40 ans, de niveau bac + 3.

✓ Niveau de connaissances

Le jury observe un très bon niveau général des candidats inscrits à cette session 2016 comme en atteste le taux de réussite important de 97 %.

Les candidats se sont globalement bien préparés aux épreuves de l'examen. Un fort déficit de connaissances de l'environnement territorial est récurrent.

Le jury regrette que la majorité des candidats omettent ou négligent de compléter le document retraçant leur parcours professionnel. Ce document, fourni par le candidat au moment de son inscription, est remis au jury préalablement à l'épreuve et lui permet de situer le candidat préalablement à l'entretien débutant par un exposé.

Les lauréats ont su démontrer leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, par l'expression de leur projet professionnel et leur degré d'implication.

Le Président du jury,

Gilles CHARLAS